

Septembre 2019

Echo des Relais

Edito

Dans ce numéro

Edito	1
Dossier : La régularisation	2-3
De la vigilance à l' "observation"	4
Le coin des idées	5
Le Ram en images	6
A vos agendas	7
Planning des accueils jeux	8

La première partie de l'année s'est révélée riche en événements : les job dating, même s'ils ne se sont pas tous conclus par un contrat signé, ont permis de belles rencontres et restent très appréciés des parents et des assistantes maternelles.

"L'été en musique" a également rassemblé, le 21 juin dernier, presque 100 enfants et plus de 30 adultes : un partage bienveillant entre générations. Merci aux enseignantes et aux élèves de CMI-CM2 de l'école Charsonville pour leur accueil et merci aux bénévoles de l'école de musique d'Épieds-en-Beauce venus partager leur passion.

Je souhaite que les vacances bien méritées de chacune se passent sous

les meilleurs auspices afin que la rentrée soit abordée avec sérénité.

Cette dernière sera illustrée par quelques ajustements : temporaires pour Svetlana qui se rendra le vendredi matin faire des animations à Beaugency, ou plus pérennes comme Cécile qui vous accueillera au RAM des Champs d'Eau Ré les jeudis et vendredis à la place d'Edwige qui a été promue responsable enfance-jeunesse au sein de la Communauté de Communes. Toutes nos félicitations !! Bonne rentrée à toutes !

Anita Benier

Vice-président en charge des RAM

ZOOM SUR... LE NOUVEAU SITE
INTERNET DE LA CCTVL

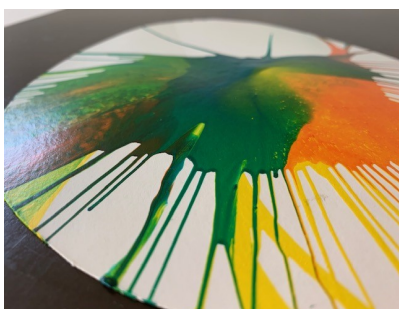
La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a créé un site internet. Un onglet est consacré à la petite enfance et aux Ram.

Vous y retrouverez des documents à télécharger, des liens vers nos partenaires, les idées partagées ainsi que les lectures et la vie des Ram

<https://www.ccterresduvalde Loire.fr/listes/petite-enfance/>

CONTACT

Relais Petite Enfance
 2 rue Pierre Gailly 45130 BAULE
 ram.val.ardoux@ccterresduvalde Loire
 02.38.44.48.74 ou 06.80.44.12.27





FICHE REGULARISATION

La régularisation de salaire en année incomplète

■ Les contrats visés

La régularisation ne concerne que les contrats en CDI pour un accueil régulier en année incomplète.

RUPTURE EN ANNEE COMPLETE : pas de régularisation. En fin de contrat : peuvent s'ajouter une indemnité de congés payés non pris et une indemnité de rupture de contrat à déterminer selon les cas.

RUPTURE EN ANNEE INCOMPLETE : l'employeur a l'obligation de vérifier s'il faut procéder à une régularisation de salaire. En fin de contrat : peuvent s'ajouter une indemnité de congés payés non pris et non payés et une indemnité de rupture de contrat à déterminer selon les cas.

■ Pourquoi régulariser ?

Le salarié perçoit un salaire mensuel identique chaque mois quel que soit le nombre de semaines d'accueil réalisé sur le mois considéré. La rémunération est lissée sur une période de 12 mois consécutifs.

Lorsque la rupture du contrat de travail intervient avant la fin de la période de 12 mois, toutes les heures de travail effectuées n'ont pas nécessairement été rémunérées du fait du lissage du salaire.

L'employeur doit par conséquent comparer les heures de travail réellement effectuées sur les 12 mois en cours avec celles rémunérées conformément à la mensualisation.

Si l'employeur a payé moins d'heures que les heures réellement réalisées, il devra procéder à une régularisation.

Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son temps de travail réel, le trop-perçu reste acquis à ce dernier (sauf en cas d'abus de droit apprécié souverainement par les juges).

■ Que régulariser ?

Uniquement les salaires. La régularisation est soumise à cotisations et a le caractère de salaire.

Par conséquent, le cas échéant, elle sera prise en compte dans le calcul de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité de rupture. Il convient donc de la calculer en premier.

■ Quand régulariser ?

En fin de contrat.

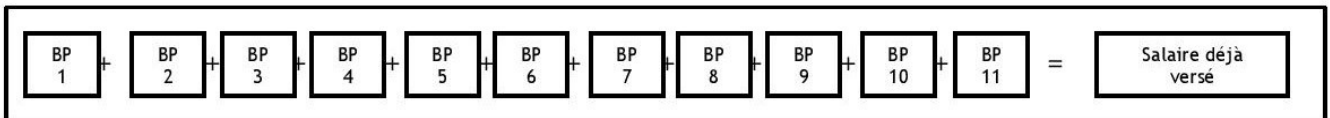
En pratique, à chaque date anniversaire de signature du contrat de travail, il est opportun de replanifier sur les 12 prochains mois l'accueil de l'enfant et de vérifier si sur la période écoulée, toutes les semaines travaillées ont bien été rémunérées.

Par ailleurs, il faut vérifier s'il convient de procéder à une régularisation de salaire, à chaque modification du contrat de travail, notamment en cas d'un passage d'un accueil régulier en année incomplète à un accueil régulier en année complète.



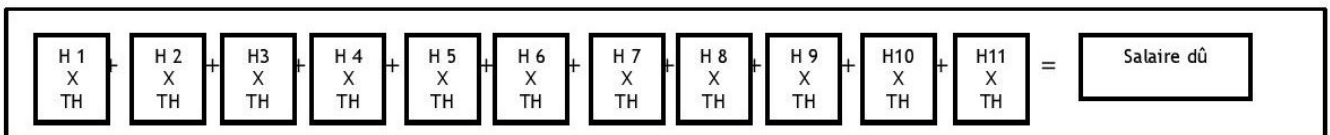
■ Comment régulariser ?

→ **Calculer la somme des salaires déjà versés au salarié au cours du contrat** (de l'embauche à la rupture)
Il convient de cumuler les salaires versés au salarié hors indemnités à partir des bulletins de paie (BP) établis



→ **Calculer la somme des salaires qui aurait dû être versée compte tenu des heures réellement effectuées par le salarié à la date de la rupture du contrat, sans remettre en cause la mensualisation**

C'est égal au nombre d'heures de travail (H) effectué après analyse des plannings multiplié par le taux horaire (TH) contractuel pour les heures normales et complémentaires et par le taux contractuel majoré pour les heures majorées



→ Le **Montant de l'indemnité de régularisation** : c'est la différence entre la somme des heures rémunérées au salarié et la somme des heures réellement effectuées

Si le montant est positif, le trop-perçu reste acquis à l'assistant maternel (article 18 de la CCN des assistants maternels).

Salaire déjà versé	>	Salaire dû	=	Trop perçu à garder
--------------------	---	------------	---	---------------------

Si ce montant est négatif, la somme manquante doit être rémunérée.

Salaire déjà versé	<	Salaire dû	=	Régularisation
--------------------	---	------------	---	----------------

Les congés payés n'ont pas à être comptabilisés puisqu'ils sont rémunérés en plus de la mensualisation. Il en est de même pour les heures complémentaires ou majorées déjà rémunérées.

Concernant les jours fériés :

- s'ils ont été travaillés conformément au contrat, ils ont été payés le mois considéré et doivent être comptabilisés dans la somme des heures effectuées
- s'ils ont été chômés et payés conformément au contrat, ils ont été payés le mois considéré et doivent être comptabilisés dans la somme des heures effectuées
- s'ils ont été chômés et non payés conformément au contrat, ils n'ont pas été payés et n'ont pas à être comptabilisés dans la somme des heures effectuées

De la vigilance à l'observation en passant par l'attention

Bien que différentes, la vigilance et l'attention sont deux attitudes que les professionnels de l'accueil adoptent au quotidien auprès des enfants. Si dans chacune de ces postures le regard et l'écoute sont sollicités, la démarche mentale entre observation, vigilance et attention est pourtant différente.

Vigilance et attention

En tant que professionnelle de la petite enfance, vous veillez sur chaque enfant, vous êtes vigilante. C'est la base de votre travail, du regard que vous portez sur eux. Mais veiller ne signifie pas « tout regarder en détail ».

En étant vigilant, il est possible de s'adapter aux impératifs d'une situation et être réactif à tout ce qui se passe. On est dans l'action immédiate. La mémoire immédiate et sensorielle sont utilisées. Tel un radar, l'œil et l'oreille ne s'arrêtent que sur quelque chose qui vous interpelle personnellement et qui fait appel à votre propre état ou vos valeurs. Il n'y a pas de temps d'analyse.

Mais si un enfant, pleure, crie ou rit voilà votre attention qui se focalise. Le regard se pose spontanément sur cet enfant quelques minutes : on est plus dans la vigilance générale mais dans l'attention individuelle qui fait comme un « zoom ». Certains enfants attirent plus l'attention que d'autre. Ce qui se traduit souvent par une transmission au parent : « Léo a passé une bonne journée ». Ce qui peut se traduire par : il n'a pas pleuré. Il a peut-être bien joué, peut-être pas...

Ces observations « zoom » requièrent généralement, l'attention sur l'enfant, que quelques minutes. De plus on ne choisit ni ce que l'on veut observer, ni la durée de l'observation.

Alors qu'est-ce que l'observation dans les métiers de la petite enfance ?

L'observation

C'est une méthode de travail qui a pour but de relever un certain nombre de faits naturels à partir desquels il sera possible de formuler des hypothèses que l'on devra impérativement vérifier.

Elle peut se faire de différentes manières.

- L'observation spontanée

Par exemple, une assistante maternelle vient au relais avec un enfant qui découvre les lieux. Elle l'observe dans ses déplacements, ses interactions avec les autres enfants. Elle veut s'assurer qu'il se sente bien et en sécurité. C'est une attitude de bienveillance. L'assistante maternelle sera en mesure de raconter ou de rassurer les parents.

- L'observation organisée

C'est une démarche prévisible. Elle a un ou plusieurs objectifs. On peut les retrouver lors de la période d'adaptation. L'objectif dans ce cas précis est de repérer ce qui va faciliter la séparation. La réflexion repose sur des faits donc sur ce qui se passe sans émettre d'avis personnel. C'est ce qui permet d'être le plus objectif possible et d'agir en conséquence.

Les bienfaits de l'observation

Grace aux observations quotidiennes et par la transmission des informations importantes de la journée, les parents peuvent suivre l'évolution de leur enfant, mais aussi confirmer ou infirmer des inquiétudes.

L'observation vous permet de développer une attitude plus objective, plus attentive vis-à-vis de chaque enfant accueilli. Avec une meilleure compréhension des faits vous apportez une réponse adaptée.

Elle peut être source d'une réflexion commune et partagée entre collègue.

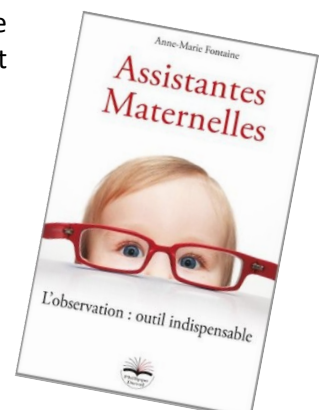
Pour en savoir plus :

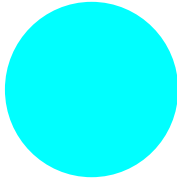
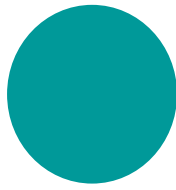
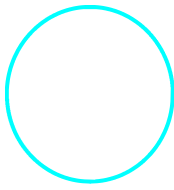
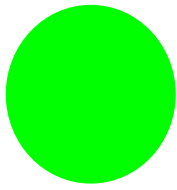
Assistants maternelle

L'observation :

un outil indispensable

De Anne-Marie FONTAINE





Le coin des Idées



Envie de partager vos trucs, astuces,
lectures ou recettes
Ram.val.ardoux@ccterresduvaldeloire.fr

Idée recette

Une recette fraîche, qui change des salades à base de riz ou de pâtes,

Il vous faut :

- perles de blé
- concombre
- tomates
- bâtonnets de surimis ou petites crevettes
- huile, vinaigre, sel pour la vinaigrette



Faire cuire 6mn les perles de blé puis ajoutez un filet d'huile et laissez refroidir

Coupez des petits dés de concombre, de tomates, de surimis ou les crevettes et les mélanger avec le blé.

Un peu de vinaigrette et servez bien frais.

Recette proposée par Sabine

Idée d'activité

Mousse arc-en-ciel : Une activité haute en couleurs pour amuser les enfants !

- 2 cuillères à soupe de savon liquide qui mousse très bien
- 30 ml d'eau minérale (l'eau du robinet ne ferait pas aussi bien mousser le savon)
- 1 cuillère à soupe de maïzena
- Du colorant alimentaire ou de l'aquarelle liquide (pour des couleurs encore plus vibrantes)
- Un saladier en verre de grande taille (pour que ce soit plus simple à nettoyer par la suite)
- Une bassine assez grande
- Un batteur électrique

Retrousser vos manches et protégez vos vêtements...

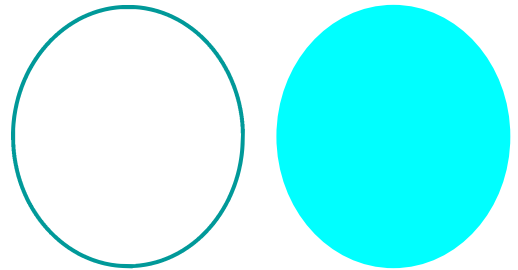
Que l'aventure colorée commence !

Dans le saladier, mettez tous les ingrédients dans le saladier. Avec votre batteur électrique, mélangez à grande vitesse jusqu'à ce que la mousse soit bien ferme et figée.

Pour obtenir un arc en ciel de couleurs, utilisez à chaque fois une couleur différente ! Ainsi, vous pourrez mélanger aisément les mousses colorées et avoir le plus beau rendu possible.



Le RAM en Images...



Visite du Centre de Secours
le 17/06/2019 à Cléry St André



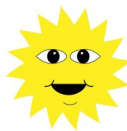
Chasse aux œufs à Mareau aux Prés
25/04/2019



Été en musique
Le 21/06/2019 à Charsonville



Pique-nique le 04/07/2019
à Lailly en Val



Les estivales à Beaugency
08/07/2019



Lectures du moment



Béatrice partage avec vous, les livres les plus demandés par les enfants qu'elle accueille



A vos agendas !!

Septembre

Jeudi 19 :

Reprise des animations à DRY à 9h30 sur l'aire de jeux exceptionnellement un jeudi.

Octobre

Du 7 au 11 c'est la semaine du gout!!

Lundi 7:

Vous serez invitées à choisir un thème parmi 3 proposés pour une matinée gustative à Lailly en Val.

Mardi 8

cueillette des pommes au verger des Biaunais au Trépoix. Rendez vous à 9h30 sur le parking de la Basilique à Cléry ou sur place à 10h avec vos paniers.

Jeudi 17

Nous retrouverons les accueillis de l'arche des Souvenirs et les lecteurs de Val de Lire. Arrivée entre 10h et 10h10.

Animations sur inscription

Fermeture : lundi 14 octobre

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre

Novembre

Jeudi 21

Conférence: Les émotions de l'enfant de moins de 16 ans

Au Moulin Massot 5 rue des Mauves (face à la Fabrique) à Meung sur Loire à 19h.

Décembre

Mardi 17

Spectacle de fin d'année:

Conte à 1000 temps présente:

« P'tites bêtes en fête »

À 10h30, maison de la jeunesse 27 rue de la Fontaine aux Clercs à Beaugency

Jeudi 19

Nous retrouverons les accueillis de l'arche des Souvenirs

Animation sur inscription

Fermeture : Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 4 janvier 2020

RETOUR SUR...

MONENFANT.FR

Voici quelques mois vous avez reçu un mail de la Caf vous incitant à demander ou à compléter votre profil.

Y avez-vous pensé?

C'est un atout de plus pour entrer en contact avec des familles à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant..

<https://mon-enfant.fr/web/guest/espace-assistants-maternels>


Besoin d'aide n'hésitez pas à contacter le Ram.

Exprimer ses émotions, c'est comme d'enlever les nuages noirs devant le soleil pour laisser pousser les fleurs.

Tanya Sénéchal

Planning des accueils jeux

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
DI	1	MA	1	VE	1	DI	1
LU	2	ME	2 Cléry St André	SA	2	LU	2 Lailly en Val
MA	3	JE	3	DI	3	MA	3 Mareau aux Prés
ME	4	VE	4	LU	4 Lailly en Val	ME	4
JE	5	SA	5	MA	5	JE	5
VE	6	DI	6	ME	6 Cléry St André	VE	6
SA	7	LU	7 Lailly en Val	JE	7	SA	7
DI	8	MA	8 Verger du Biaunais	VE	8	DI	8
LU	9 Lailly en Val	ME	9	SA	9	LU	9 Lailly en Val
MA	10	JE	10	DI	10	MA	10
ME	11	VE	11	LU	11 Lailly en Val	ME	11 Cléry St André
JE	12	SA	12	MA	12 Mareau aux Prés	JE	12
VE	13	DI	13	ME	13	VE	13
SA	14	LU	14	JE	14	SA	14
DI	15	MA	15 Dry	VE	15	DI	15
LU	16	ME	16	SA	16	LU	16 Lailly en val
MA	17	JE	17 Arche des Souvenirs	DI	17	MA	17 Spectacle fin d'année
ME	18	VE	18	LU	18 Lailly en Val 	ME	18
JE	19 Dry	SA	19	MA	19 Dry	JE	19 Arche des Souvenirs
VE	20	DI	20	ME	20	VE	20
SA	21	LU	21	JE	21	SA	21
DI	22	MA	22	VE	22	DI	22
LU	23 Lailly en Val	ME	23	SA	23	LU	23
MA	24 Mareau aux Prés	JE	24	DI	24	MA	24
ME	25	VE	25	LU	25 Lailly en Val	ME	25
JE	26	SA	26	MA	26	JE	26
VE	27	DI	27	ME	27	VE	27
SA	28	LU	28	JE	28 Arche des Souvenirs	SA	28
DI	29	MA	29	VE	29	DI	29
LU	30 Lailly en Val	ME	30	SA	30	LU	30
		JE	31			MA	31

 Vacances scolaires

 RPE fermé

 Val de Lire

Lieux des Accueils -jeux

Cléry St André: Motricité à l'Espace Ardoux, 1 rue du stade

Dry : Salle périscolaire, rue de Meung

Lailly en Val: Salle périscolaire, impasse des Ravouillères

Mareau aux Prés: Salle périscolaire, rue des Ecoles

Arche des souvenirs : 94 rue du Maréchal Foch, (cour de la mairie) Cléry St André